

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 92 /23/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 65/2023 du 14 septembre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie (AMMAC NC)	50 000 XPF
6574	Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)	300 000 XPF
6574	Association Citoyen Mondorien	100 000 XPF
6574	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (JSPMD)	100 000 XPF
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMO)	250 000 XPF
6574	Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC)	100 000 XPF
TOTAL		900 000 XPF

Article 2 : Le versement des subventions détaillées ci-dessus est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations ou organismes attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

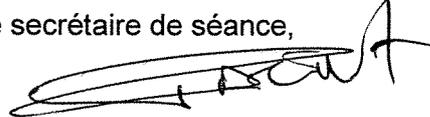
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

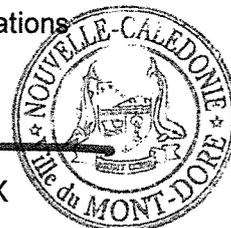
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le Maire,

Le secrétaire de séance,


Frédéric PARENT


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction de la sécurité (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la sécurité, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, s'est réunie le 30 août 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant de débiter l'examen des demandes, M. PARENT remarque qu'il n'y a pas de tableau des critères.

M. LEVANQUÉ répond que les critères ne s'appliquent pas pour le domaine de la sécurité mais uniquement pour les domaines sportifs, culturels et environnementaux.

M. PARENT demande alors si les associations ont une liste de documents à fournir.

M. BONNARD répond par l'affirmative.

Mme POIA souhaite ainsi obtenir cette liste car toutes les associations n'ont pas fourni les mêmes types de documents et il se pourrait que certains dossiers ne soient pas complets. Elle rappelle que l'objectif de la mise en place des critères est d'assurer une transparence et une clarté dans l'octroi des subventions.

M. BONNARD répond que le nécessaire sera fait.

M. LEVANQUE ajoute que certaines associations sont plus structurées que d'autres. Le but est bien évidemment d'assurer une transparence sans pour autant rendre opaque l'instruction des dossiers et des demandes.

Mme COURTOT propose de mettre en place un format-type de documents qui permettrait d'uniformiser les pièces à fournir.

Mme POIA est d'accord et donne pour exemple le bilan comptable fourni par l'ACAD-NC qui est extrêmement dense. Par ailleurs, cette association n'a pas communiqué son bilan d'activités.

Afin de respecter le budget alloué, M. PAAGALUA suggère de réduire notamment le montant de la subvention versée à l'ADAVI.

- **L'Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie (AMMAC NC)** hormis ses participations aux cérémonies patriotiques et funéraires sur toutes les communes de la Province Sud, essaye toujours de :
 - Conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie unissant les marins de tout bord ;
 - Faciliter l'entraide maritime sous toutes ses formes ;
 - Contribuer à l'éducation populaire ;
 - Promouvoir et faire connaître l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie ;
 - Relayer les centres de recrutement militaires ;
 - Programmer des événements culturels et distrayants au profit de leurs adhérents et leurs familles ;
 - Organiser différents travaux de mémoire ;
 - Prendre part aux nombreuses activités au profit de la jeunesse.

Pour l'année 2023, l'A.M.M.A.C a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 50 000 F.CFP, par courrier en date du 20 septembre 2022. Cette subvention permettra à l'association de participer à ses charges de fonctionnement accrues,

d'augmenter ses participations aux cérémonies patriotiques et d'améliorer la qualité de ses prestations auprès de la jeunesse calédonienne et du public.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 50 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)** a des activités liées au Devoir de mémoire, en particulier aux Cérémonies Officielles sur la commune (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) et les cérémonies ponctuelles, liées sur le territoire. L'amicale assiste également aux veillées et obsèques des anciens combattants de toutes générations. Pour l'année 2023, l'Amicale des Combattants du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 300 000 F.CFP, par courrier en date du 20 février 2023. Cette subvention sera utilisée au profit de l'ensemble des membres afin de conserver le lien unissant les adhérents et faire face aux dépenses ponctuelles liées au fonctionnement de l'amicale.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 300 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association Citoyen Mondorien** a des activités liées à la mise en œuvre de projets qui sont indispensables au développement de la commune du Mont-Dore et pour le bien-être des citoyens.

Voici quelques projets mentionnés :

- Mise en place de l'étude d'impact des exactions de Saint-Louis ;
- Mise en place de nouveaux repas partage ;
- Participation au CICS de Prony Resources et demande d'entrée au capital de cette entreprise ;
- Engagement sur la sécurité dans les quartiers de la Ville du Mont-Dore et sur la traversée de Saint-Louis et engagement à voir se réaliser la voie de désenclavement ;
- Travaux sur le développement économique.

Pour l'année 2023, l'Association Citoyen Mondorien a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 200 000 F.CFP, par courrier en date du 10 février 2023. Cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association.

Mme POIA rappelle que le fond de dossier de l'association Citoyen Mondorien de 2021 (pour une subvention 2022) n'a pas été communiqué au groupe. Elle réitère donc sa demande.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (JSPMD)** a pour activités :
 - Regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement ;
 - Leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel ;
 - Les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au brevet « national » de jeune sapeur-pompier ;
 - Faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Pour l'année 2023, l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 100 000 F.CFP, par courrier en date du 09 août 2023.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMD)** a pour activités :
 - Œuvrer pour le bien-être des sapeurs-pompiers du Mont-Dore au travail et en dehors ;
 - Investir dans des biens dits d'utilité collective en caserne (machine à laver, sèche-linge, etc...);
 - Participation dans les moments de joie (naissances, mariages, départs à la retraite, etc...) mais également dans les moments plus douloureux (pertes de proches, accidents touchant les agents, etc...);
 - Partager avec la population lors d'un stand au marché de Noël.

Pour l'année 2023, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 250 000 F.CFP, par courrier en date du 19 mars 2023. Cette subvention servira au bon fonctionnement de l'amicale.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 250 000 F CFP.

- ⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 250 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC)** a pour objet social d'apporter son aide aux victimes d'infractions et/ou de favoriser l'accès au droit à toute personne majeure. Elle effectue un accompagnement individuel et bénévole dans toutes les démarches juridiques et sociales avec les acteurs tels que les avocats, les notaires, les conseils juridiques, les huissiers et auprès des tribunaux.

Pour l'année 2023, l'ACAD NC a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de 160 000 F CFP, par courrier en date du 10 janvier 2023.

L'exécutif propose de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

M. BONNARD indique qu'il manque le bilan d'activité car c'est la première fois que cette association fait une demande de subvention.

Mme POIA précise que pour autant, l'association existe depuis 2021. Par ailleurs, pour les associations culturelles ou sportives, aucune subvention n'est versée lors de la première demande afin d'avoir a minima, une année d'existence pour faire ses preuves.

Ainsi, le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstiendra de donner son avis.

Mme COURTOT souhaite connaître la différence entre cette association et l'ADAVI puisqu'elles œuvrent dans le même domaine.

M. LEVANQUE répond qu'elle apporte un accompagnement juridique mais pas uniquement aux victimes (exemple : inscription sur les listes électorales) comme le fait l'ADAVI.

Mme POIA demande si l'association fait appel à un juriste.

M. PAAGALUA répond par la négative. L'un des membres du bureau est un magistrat à la retraite.

- ⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

